

Le Vice-Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants,
VU le Code de la route,
VU l'arrêté de délégation de fonctions et de signature au titre de la police de la circulation et du stationnement de la Présidente de la Communauté de Communes de la Basse Zorn à un Vice-Président en date du 10 avril 2026,
VU l'arrêté n° AV-2026-1326 portant permission de voirie de la CeA,
VU la demande du 25 août 2026 de la société ARTERE 111 avenue de Strasbourg à Brumath,

CONSIDÉRANT que les travaux de réparation du réseau d'assainissement devant le n° 5 rue de la République à Hoerdtd, pour le compte du SDEA, nécessitent de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement, pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

- Article 1 :** En raison des travaux de réparation du réseau d'assainissement, la société ARTERE est autorisée à occuper le trottoir et la demi-chaussée rue de la République, devant le n° 5, du 2 septembre 2026, 7 heures, au 4 septembre 2026, 18 heures, selon l'avancée des travaux.
- Article 2 :** La chaussée sera rétrécie à hauteur du chantier et la circulation sera mise en sens alterné à l'aide de feux tricolores du 2 septembre 2026, 7 heures, au 4 septembre 2026, 18 heures.
- Article 3 :** L'arrêt et le stationnement seront strictement interdits dans l'emprise du chantier pendant toute la durée des travaux. Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face et les cyclistes devront mettre pied à terre.
- Article 4 :** L'intervention des moyens de secours ainsi que l'accès des riverains devront être possibles à tout moment.
- Article 5 :** L'ensemble de la présignalisation et de la signalisation de chantier réglementaire et conforme aux dispositions en vigueur sera mis en place et entretenu par la société ARTERE, chargée des travaux.
- Article 6 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique dans son état premier.
- Article 7 :** Le Vice-Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Maire de la commune de Hoerdtd,
 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Wantzenau,
 - Service Départemental d'Incendie et de Secours,
 - Monsieur le Chef de section des sapeurs-pompiers de Hoerdtd,
 - Monsieur le Chef de service de la Police intercommunale de la CCBZ,
 - CeA, CEI de Haguenau,
 - La société ARTERE,
 - Affiché en Mairie.

POUR AMPLIATION

Fait à Hoerdtd, le 26 août 2026
Le Vice-Président,

Mathieu TAESCH



Fait à Hoerdtd, le 26 août 2026
Le Vice-Président,

Mathieu TAESCH